

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	17
de Votants	23
Nota. –Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le vendredi 11 juin 2021	

DELIBERATIONS

du jeudi 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, à l'ESC, après convocation légale, sous la présidence de M.Paul Dhallewyn

Etaient présents : P.DHALLEWYN JJ BOUCKENOOGHE J.P.POUZADOUX
C.PRUVOT J.P.FLEURY A PECRIAUX J.VOISIN S DELSINNE L.KOCHANSKI
C. VAN LATHEN F. BAUX J.DEPINOYC.MOUILLE M.P. GHESTIN F.CHOUYA
M. PEREZ, J.CAPPOEN E DE RYCKER JM LORPHELIN

Absents: M.C. LE LAY (pouvoir à M Perez) G CHOQUET (pouvoir à JM Lorphelin), F WOILLEZ(pouvoir à JM Lorphelin) J.SOULA(pouvoir à J Voisin)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Corinne Pruvot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Obs fiscal .doc

Signature d'une convention pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019/062 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l'objet est de :

- accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2022.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »

Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.* »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que ce tarif n'a pas été augmenté depuis 2017.

Par conséquent, le prix du repas est fixé à **3.50 €** (soit une augmentation de 2.94 %)

Le prix du repas enseignant est identique au prix du repas enfant.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAT NAT DE WANNEHAIN

Monsieur le Maire rappelle que des habitations de la commune ont été sévèrement touchées par les fortes périodes de sécheresse des années 2017, 2018, 2019 et 2020 mettant les propriétaires dans des situations de désarroi face aux dégradations parfois sévères, constatées sur leur patrimoine immobilier.

Malgré les demandes successives de reconnaissance de catastrophe naturelle, la commune n'a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse et réhydratation des sols que pour l'année 2020.

Sans ces reconnaissances, les propriétaires ne peuvent obtenir aucune indemnisation des assurances pour entreprendre des travaux de restauration voire de reconstruction de leur bien immobilier.

De très nombreuses communes ont été touchées au sein de notre CCPC. Elles ont décidé de porter devant le tribunal administratif un recours contentieux contre l'arrêté NOR: INTE1920338A du 16 juillet 2019 avec une prise en charge partielle mais conséquente des frais de justice par la CCPC.

La Commune a décidé d'engager une procédure contentieuse contre l'Etat pour sa décision de rejet de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019.

L'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France qui représente les communes de la CCPC et qui compte parmi ses adhérents des familles Mérignisiennes a déjà obtenu des résultats prometteurs grâce à ses travaux et à ses actions présentées aux Députés et Sénateurs lors d'une audition à l'Assemblée Nationale en novembre 2019.

Parce qu'il est de l'intérêt général que la commune de Mérignies soit reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour que les familles sinistrées puissent obtenir des indemnisations, l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France sollicite une subvention de fonctionnement pour poursuivre ses travaux techniques et juridiques.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France.

Ces fonds seront affectés à la défense des intérêts des sinistrés de la CCPC en général et des sinistrés de Mérignies en particulier.

Cela étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Mérignies,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer aux actions de défense des intérêts des sinistrés de la CCPC en général et des sinistrés de Mérignies en particulier,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'étudiantes de l'ISA (Institut Supérieur d'Agronomie) regroupées dans l'association solidaire GEDAM à but non lucratif.

Cette association souhaite aider un village du Togo en développant des nouvelles pratiques culturelles. Ce projet prévoit également la construction d'un forage et la pose de latrines écologiques.

Pour mener à bien cette opération, les étudiantes demandent un soutien financier de la commune

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à l'association GEDAM une subvention de 200 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION AU GRE DE NOS PAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « Au gré de nos pas ».

Cette association a pour vocation de développer l'activité marche au sein de notre commune.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500€ au titre de l'année 2021.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION 2021
DEMANDE DE SUBVENTION : POSE DE 2 PANNEAUX C20a A LED

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser 2 panneaux C20a « passage piétons » à LED rue nationale.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société SIGNATURE s'élève à 10 200€ HT :

Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 75% du montant des travaux hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser cet aménagement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2021
DEMANDE DE SUBVENTION : POSE DE 2 PANNEAUX C20a A LED

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser 2 panneaux C20a « passage piétons » à LED rue de la mairie et rue de Pont à Marcq.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société SIGNATURE s'élève à 10 200€ HT :

Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 75% du montant des travaux hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser cet aménagement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Nord.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de Mérignies et de Tourmignies

Vu les articles L215-1 à L215-24 du Code de l'Urbanisme,
Vu le courrier du Département du Nord,
Vu la cartographie et la liste des parcelles annexées au dit courrier,
Vu l'avis de la commission Environnement, tourisme, et patrimoine en date du 11/06/2021
Vu l'exposé de M Paul Dhallewyn, Maire de Mérignies,

Le conseil Municipal de la Commune de Mérignies décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles proposé par le Département du Nord,
- De valider la liste des parcelles, les plans de localisation, et les délimitations joints au rapport pour la commune de Mérignies,
- « La commune de Mérignies est favorable au principe de création d'une zone de préemption autour de la zone dite du « Domaine d'Assignies ».
- Le périmètre final de la zone de préemption sera présenté en conseil municipal de Septembre pour approbation suite à la concertation menée par le département auprès des organismes sociaux professionnels. »
- D'autoriser Monsieur le Maire, une fois la concertation menée et la zone de préemption établie, à signer les documents nécessaires à l'instauration du droit de préemption pour la commune.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Paul Dhallewyn

APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE- CAREMBAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1 janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans ces deux cas.

Au premier trimestre 2017, au regard de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité, les élus communautaires avaient préféré travailler sur un pré PADD et une sensibilisation au PLUI avant de se prononcer sur la prise de compétence à la deuxième échéance.

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 9 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan climat air énergie territorial, ont été réalisées en parallèle.

Par ailleurs, le Conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUI en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 7 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021.

Ces exigences sont les suivantes :

-En matière **d'autorisations du droit du sol**, les actes seront toujours à la signature des maires qui bénéficieront de l'expertise du service communautaire d'instruction.

-En matière de **droit de préemption urbain**, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...)

-Les communes resteront compétentes pour fixer les taux et percevoir la **taxe d'aménagement**

-Pévèle Carembault s'engage dès maintenant à travailler sur des **schémas de secteur** permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes. A cet effet, il ne s'agit pas d'écrire 38 règlements mais d'en rédiger suffisamment pour que soit **respecté les spécificités des communes**.

-Concernant la **reprise des procédures en cours**, la Communauté de Communes s'engage à reprendre les procédures avancées au stade des réflexions sur le PADD pour les mener à terme. Les communes disposeront alors d'un PLU validé et opérationnel sur leur territoire avant l'approbation finale du PLUI.

- La Communauté de Communes, compétente par ses statuts en matière d'élaboration du PLUI, ne s'opposera pas aux **évolutions souhaitées par les communes** dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires au projet de territoire partagé et inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- La communauté de communes s'engage à être **réactive en cas de demande de modification du PLUI**. En fonction des nouveaux projets municipaux ou par nécessité, après un bilan du PLUI, l'EPCI pourra proposer l'évolution du document voire d'une révision générale.

- Pour trouver un **consensus sur les projets communautaires**, en sus de la règle des 2/3 sur le vote du PLUI, la Communauté de Communes s'engage à travailler en amont chaque sujet à enjeux dans un groupe projet (exemple pour les projets d'implantation d'équipements communautaires, d'infrastructures de transport, de zones d'activités).

- Concernant le sujet particulier de l'implantation d'une aire de passage des **gens du voyage** (25 places), **la délibération CC_2019_165 du 23 septembre 2019** concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord décrit les conditions d'acceptation du schéma et de sa mise en œuvre. A ce titre il y est indiqué : « *cet aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord du Conseil Municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain* », également que « *la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie soit Templeuve, Orchies et Ostricourt* » et enfin que « *si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil, y compris Cysoing, à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser* »

Au regard du travail mené par le groupe projet et des garanties qui nous sont fournies par cette charte de gouvernance, le Conseil Municipal se prononce en faveur du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Décision adoptée par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture»

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes :

«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- De participer au groupement de commandes **«Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Paul Dhallewyn

Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture»

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes
«**Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Paul Dhallewyn